

VILLE
de
Verviers



[QR code temporaire:]0134800000000003

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du COLLEGE COMMUNAL du 23 avril 2026

Présents :

M. DEGEY, Bourgmestre-Président
M. LOFFET, Premier Echevin-Président
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.
~~M. LOFFET, Echevin~~
M. CHEFNEUX, Echevin
M. BEN ACHOUR, Echevin
Mme OZER, Echevine
M. LUKOKI, Echevin
~~Mme RAXHON, Echevine~~
Mme SCHROUBEN, Echevine
M. DEMOLIN, Directeur général

POLICE ADMINISTRATIVE - Ramonage - Agréation d'un artisan ramoneur pour l'année en cours.

LE COLLEGE,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 74 des Règlements coordonnés de Police unifiés dans le cadre de la Zone de Police "Vesdre";

Vu la demande introduite par M. PORETTA Loïc représentant la société PORRETTA CHAUFFAGE S.R.L. et sollicitant son agréation comme ramoneur sur le territoire de Verviers pour l'année 2026 en cours;

Considérant que toutes les pièces requises ont été fournies par le demandeur et sont conformes aux conditions d'agréation;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'agréer, en qualité d'artisan ramoneur, sur le territoire de la Ville de Verviers, pour l'année 2026 en cours, l'établissement ci-dessous :

NOM	ADRESSE	ADRESSE MAIL	TELEPHONE
PORRETTA (Loïc) Chauffage S.R.L.	Rue des Houyeux 38 4624 ROMSEE	porrettachauffage@gmail.com	0495/372805

Son représentant est habilité à délivrer le certificat de ramonage visé à l'article 74 des Règlements coordonnés de Police unifiés dans le cadre de la Zone de Police "Vesdre".

Art. 2.- De notifier à l'intéressé l'agréation, personnelle et incessible.

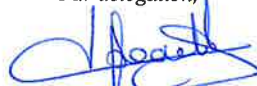
Art. 3.- De publier le présent arrêté sur la plateforme "<https://www.deliberations.be/verviers/publication>" et de le transmettre au Service de la Communication pour actualisation du site et au Service du Logement pour information.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

P. DEMOLIN

POUR EXTRAIT CONFORME :
Pour le Directeur général
Par délégation,



R. BAGUETTE
Cheffe de Service

(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale

pour le Bourgmestre
Le 1^{er} Echevin



A. LOFFET

Le Président,

A. LOFFET